

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

I. Application et opposabilité des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société et le client, que celui-ci agisse en tant que consommateur ou dans le cadre d'une activité professionnelle.

L'acceptation de l'offre de prix émise par le vendeur entraîne pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Sauf accord exprès et écrit du vendeur, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

De même, toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les autres documents tels que prospectus, catalogues, etc, émis par le vendeur n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

III. Modification de la commande

Les commandes sont définitives et irrévocables.

Par conséquent, toute demande de modification ou résolution de la commande émanant du client doit parvenir par écrit au vendeur avant l'expédition des produits et ne sera prise en considération par le vendeur que si la modification ou la résolution sollicitée a fait l'objet d'un accord écrit de sa part.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution demandée, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits standards et de modifier sans avis préalable les modèles définies dans ses prospectus ou catalogues mais sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

V. Echantillons

Les échantillons d'emballage constituent des modèles exécutés à la main et restent la propriété exclusive du vendeur.

Il est interdit au client de les copier ou de les communiquer à la concurrence.

En cas de violation de cette interdiction, le client s'oblige à indemniser l'entier préjudice subi de ce fait par le vendeur.

Le client ne bénéficie d'aucun droit à obtenir un transfert de la propriété des échantillons, un tel transfert de propriété étant laissé à la discrétion du vendeur.

En tout état de cause, un transfert de propriété des échantillons est subordonné au paiement préalable par le client desdits échantillons selon facture qui sera alors émise par le vendeur.

Les échantillons devront être restitués par le client spontanément et à tout le moins à première demande du vendeur dans l'hypothèse où le contrat projeté ne serait pas conclu.

Des différences, dues aux procédés techniques de fabrication, ne peuvent faire l'objet de réclamation lors de la livraison.

Dans le cas où le client mettrait à la disposition du vendeur ses propres modèles d'emballage et/ou signes distinctifs et/ou marques déposées et/ou noms, il doit spontanément et immédiatement assurer au vendeur qu'il en a la libre disposition et le garantir de toute revendication et/ou réclamation éventuelle émanant de tiers.

Le marquage des emballages avec des symboles (par exemple point vert, signe écologique etc...) est effectué par le vendeur à la demande du client.

La responsabilité du vendeur ne pourra jamais être recherchée, par le client de quelque manière que ce soit.

Dans les rapports avec les tiers, le client s'oblige à payer immédiatement, au lieu et place du vendeur, les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être mis à sa charge, de telle manière à ce qu'il ne puisse jamais être inquiété.

VII. Livraison

VII-1. Modalités

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

La livraison intervient conformément à la commande, soit par la remise directe du produit au client (livraison effectuée par le vendeur ou par le fabricant), soit par un simple avis de mise à disposition dans les locaux du vendeur, soit par la délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Le client s'engage à récupérer des marchandises dans les **8 (huit)** jours qui suivent l'avis de mise à disposition.

Après expiration de ce délai, et sauf convention particulière et écrite entre les parties, le vendeur pourra à son choix considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur ou lui compter des frais de garde d'un montant de **5,00 € la palette** par jour avec un coût forfaitaire minimum de **45,00 € HT**.

Pour les livraisons hors de la France métropolitaine, le client s'engage à régler toutes les taxes dues à l'importation de produits, droits de douane, taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe due en vertu des lois du pays de réception de la commande.

Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du défaut d'acquiescement des taxes dues par le client.

Sur demande du client, le vendeur peut accepter de livrer une commande en plusieurs fois.

Si le client ne procède pas lui-même à l'enlèvement de la marchandise, il acquittera l'intégralité des frais afférents à chaque livraison partielle.

VII-3. Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu.

Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie, de manquement, de non-conformité à la commande ou de défaut apparent d'émettre ses réserves sur le bulletin de livraison ou sur le récépissé de transport.

Si la livraison est intervenue par l'intermédiaire d'un transporteur mandaté par le vendeur, le client devra informer le vendeur de ses réserves par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 h qui suivent la réception de la marchandise en y joignant une copie du bulletin de livraison muni de ses réserves.

II. Commandes

Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées par le client ou par rapport à sa surface financière.

Les offres de prix sont émises par le vendeur le cas échéant après validation du prototype par le client.

Le contrat n'est parfait qu'après l'acceptation écrite de l'offre de prix par le client et après la mise au point de tous les détails techniques.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les informations énoncées par le client lors de la saisie de la commande engagent ce dernier.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas de pénurie, le vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités sans ouvrir droit au profit du client à résolution de la commande ou à indemnisation.

Le bénéfice de la commande ne peut être cédé par le client sans l'accord du vendeur.

IV. Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de l'établissement de l'offre de prix et sont exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable à cette date.

Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Les prix s'entendent nets de frais, de transport, d'emballage, etc ...

Les frais sont précisés soit dans les offres de prix, soit ultérieurement et sont à la charge du client.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans l'offre de prix ne sont valables que pour une durée maximale de **1 (un) mois**.

VI. Outillages et plaques d'impression / palettes

Toute offre de prix et confirmation de commande émanant du vendeur mentionne la participation aux frais d'outillages et clichés à la charge du client.

Cette participation aux frais d'outillage et clichés ne lui confère aucun droit de propriété ou copropriété sur lesdits outillages et lesdits clichés.

Par conséquent, le paiement total ou partiel de la participation aux frais d'outillage et clichés prévu à l'offre de prix et à la confirmation de commande n'autorise en aucun cas le client à revendiquer la propriété ou une quote-part de celle-ci sur lesdits outillages et clichés.

Si les outillages et clichés sont stockés chez le vendeur gratuitement pendant plus de deux ans et n'ont pas été utilisés au profit de client, le vendeur sera libre, selon son choix discrétionnaire, de les détruire ou de les utiliser pour tel autre client qu'il plaira, sous réserve toutefois de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuel du client sur lesquels pourraient porter les clichés.

VII-2. Délais

Les délais annoncés dans les offres de prix ou conventions sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Ils n'ont donc que valeur indicative.

En conséquence, les dépassements et reports de délais n'ouvrent droit à aucune indemnité, ni retenue, ni annulation de commande en cours.

Toutefois, si **6 (six) mois ou 180 (cent quatre-vingt) jours** après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties et le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les réquisitions, les réductions autoritaires des importations, les retards dans les transports, l'impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales et toutes les autres causes étrangères et irrésistibles, que ces faits soient subis par le vendeur ou par son ou ses fournisseurs. Le vendeur tiendra le client informé, en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

VIII. Réception

La réception sans réserve du produit par le client emporte reconnaissance de sa conformité à la commande et couvre l'intégralité des défauts et vices apparents.

Il est entendu par défaut ou vice apparent, le défaut ou vice pouvant se révéler par le simple examen des marchandises livrées.

En cas d'avarie, de manquement, de non-conformité, de vice apparent, il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, détériorations et non-conformités pour qu'il puisse y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Pour les produits vendus en conditionnés, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins **20 %** calculés sur la base du nombre d'unité figurant dans la commande.

IX. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve dans tous les cas la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement complet du prix correspondant.

Le client ne deviendra propriétaire de la marchandise qu'au moment du paiement de la dernière échéance du prix, y compris les frais et accessoires.

Toutefois, dès la livraison, le client assumera l'entière responsabilité des dommages que les marchandises pourraient subir.

Les marchandises seront livrées dûment identifiées par le vendeur.

L'acheteur doit laisser subsister sur toutes les marchandises pour lesquelles la propriété a été réservée l'identification du vendeur de façon très apparente.

En cas de revente de la marchandise réservée, seule ou avec d'autres marchandises ne provenant pas du vendeur, le client accepte dès à présent de céder au vendeur la somme résultant de la vente jusqu'à concurrence de la valeur de la marchandise réservée, ainsi que de tous les droits et frais annexes.

XI. Garantie

XI - 1. Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 6 mois à compter de la date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Toutefois, les défauts de conformité du produit qui apparaissent dans un délai de 6 mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Le vendeur est garant des vices cachés affectant les produits qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés ou qui en diminuent tellement leur usage que le client ne les aurait pas acquis ou les aurait acquis à un moindre prix et ce durant 6 mois à compter de la livraison.

Ledit vice caché devra être signalé par le client au vendeur impérativement dans le délai d'un mois de sa révélation sous peine de déchéance de la garantie.

Le vendeur ne peut cependant être tenu pour responsable des dommages résultant de la mauvaise utilisation des produits vendus.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avérait impossible ou disproportionné.

Le client ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts à ce titre et ce, quelque soit la gravité du vice ou du défaut et ses conséquences.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être au préalable soumis à l'examen du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix payé ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix si celui-ci a déjà été intégralement payé et dans le cas contraire convenir avec le vendeur d'une réduction du prix.

En toute hypothèse, la résolution de la vente ne peut être prononcée si le défaut de conformité (caché) de matière, de fabrication ou de vice est mineur.

Les frais éventuels de port sont à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

XIV -2. Retard ou au défaut de paiement

a.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalité d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Ces intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Sauf convention contraire, le montant de ces intérêts sera imputé de plein droit sur les remises, ristournes ou rabais qui auraient pu être consentis par le vendeur.

b.

En outre, en cas de retard de paiement, et sauf report sollicité à temps par le client et accepté par le vendeur, l'exécution de toute commande en cours sera suspendue, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Par ailleurs et en cas de défaut de paiement 48 h après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toutes autres causes deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Enfin, en cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, le client est tenu de verser au vendeur, en sus du montant dû et des intérêts de retard ci-dessus, une indemnité contractuelle égale à 10 % du montant de toutes les sommes dues.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque déduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Tout paiement partiel s'imputera successivement sur les frais, les intérêts de retard et enfin sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Sauf convention particulière, le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou pour paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente ou à la date figurant sur la facture.

X. Retours

X - 1. Modalités

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le client.

Tous produits retournés sans cet accord seront tenus à la disposition du client et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge du client.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de **2 (deux) mois** suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état qui était le leur au moment de la livraison.

X - 2. Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, le client pourra obtenir au choix du vendeur, la réparation du produit ou de son remplacement gratuit, le remboursement des produits si le paiement est déjà intervenu ou l'établissement d'un avoir correspondant au prix des marchandises retournées, à l'exclusion de toutes indemnités ou tous dommages et intérêts.

Aucune résolution de vente ne peut être demandée pour un vice ou défaut de conformité apparent mineur

XII. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle, par un accident extérieur, par une utilisation anormale ou encore par une modification du produit non prévu ni spécifié par le vendeur.

XIII. Facturation

Une facture est établie et délivrée par le vendeur dès exécution de la commande et, le cas échéant, en même temps que la livraison.

XIV. Paiement

XIV - 1. Modalités

Sauf accord particulier, le paiement intervient net d'escompte au jour indiqué sur les factures du vendeur.

Tout règlement, quel qu'en soit le mode, doit être adressé au siège du vendeur pour être libératoire.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais le règlement à l'échéance convenue.

XV. Exigence de garanties ou de règlement

En cas de détérioration du crédit du client, le vendeur pourra à son choix exiger de la part de celui-ci la fourniture de garanties ou un règlement comptant ou encore un règlement par traites payables à vue avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du client.